



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer**

Affaire suivie par :

François WALLON / Pierre FAVRIOU

Service Eau Biodiversité Développement Durable

Unité Gestion

et Préservation de la Ressource en Eau

Tél. : 05 16 49 61 00

Courriel : ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr

Projet d'arrêté cadre départemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des bassins versants hors zones de répartition des eaux – Bassins versants de la Livenne et des îles de Ré et d'Oléron

1 - Rappel du contexte

L'arrêté cadre départemental définit l'ensemble des mesures constituant le dispositif de gestion de crise, pour la durée de la campagne d'irrigation entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, qui doit s'appuyer sur :

- le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié par l'arrêté du 28 juillet 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne. ;
- l'arrêté d'orientation de bassin Loire-Bretagne, pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restrictions ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse du 28 janvier 2022 ;
- L'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Cet arrêté cadre est applicable sur les périmètres des bassins versants situés hors zones de répartition des eaux sur le département de la Charente-Maritime.

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau sont ceux des zones d'alerte hydrologiques ou hydrogéologiques. Ces périmètres de gestion ont été délimités dans l'arrêté-cadre et constituent les zones d'alerte au sens de l'article R.211-67 du code de l'Environnement, sur lesquelles sont prescrites les "mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché" (article R.211-66 du code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau. De plus, l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse précise les conditions à respecter lors de la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

2 - Motivation

L'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié par l'arrêté du 28 juillet 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne, dispose (art. 2) que « le bassin Adour-Garonne, pour la totalité de son territoire et des sous-bassins qui

le composant [...] a vocation à être couvert intégralement par des arrêtés-cadres, interdépartementaux ou départementaux. »

L'arrêté d'orientation de bassin Loire-Bretagne, qui couvre le territoire de l'île de Ré, comporte une disposition similaire.

L'élaboration d'un arrêté cadre départemental à l'échelle du bassin versant de la Livenne et des îles de Ré et d'Oléron s'inscrit dans ce cadre. L'arrêté doit permettre d'assurer une meilleure coordination et harmonisation des modalités de gestion de l'étiage sur ces zones d'alertes, en cohérence avec les documents de planification applicables, dont en particulier :

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027 et leurs Programmes De Mesures (PDM) associés ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;
- le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé le 30 août 2013.

3- Principaux éléments

Le projet d'arrêté cadre présente les principales dispositions suivantes :

- La définition de 3 zones d'alertes, recouvrant ainsi l'intégralité du périmètre de la Charente-Maritime hors zones de répartition des eaux ;
- Les types de prélèvements et usages de l'eau concernés par les restrictions ;
- 4 niveaux de gravité et de déclenchement des mesures de restriction ;
- Les modalités de déclenchement, d'assouplissement ou de levée des mesures ;
- Les mesures d'adaptations moins strictes des mesures de restriction ;
- Les conditions et modalités de suivi, d'exploitation et de surveillance des prélèvements.

4- Consultation

Le projet d'arrêté cadre est soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La participation est ouverte entre le 17 avril et le 08 mai 2024.

Durant cette consultation, le public peut porter à la connaissance du préfet coordonnateur du sous-bassin versant de la Charente tous les éléments qu'il juge nécessaire :

- par courriel à l'adresse : ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr
- par courrier à l'adresse :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
89 avenue des cordeliers
CS 80000 - 17018 La Rochelle cedex 1
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Le dossier de consultation, téléchargeable sous le lien ci-dessous, décrit le contenu de l'arrêté cadre grâce à la note d'accompagnement, ainsi que le projet d'arrêté cadre départemental :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours>

Une synthèse des avis sera publiée sur le site Internet des services de l'État de la Charente-Maritime pendant une durée de trois mois à compter de la publication de la décision.